



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°60***

**Du 25 avril 2023**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 60**

**Du 25 avril 2023**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**CABINET**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/01379	13/04/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + annexe	5
2023/01380	13/04/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + annexe	14
2023/01381	13/04/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + annexe	23
2023/01382	13/04/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 +annexe	34

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/sans numéro	18/04/2023	ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT de vincennes à Mme Marguerite AYINA AKILOTAN et Mme Hélène RAUCOULES, inspectrices des Finances publiques ainsi qu'à M Martial PESSINA, contrôleur des Finances publiques, adjoints	44

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/0351	24/04/2023	Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la <b>RD136</b> , au droit du pont de Villeneuve-le-Roi, sur les communes de Villeneuve-Saint-Georges et de Villeneuve-le-Roi, entre la RN6 et le viaduc d'accès au pont de Villeneuve, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de réparation du pont.	46
2023/0353	24/04/2023	Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la <b>RD148</b> au droit du Pont du Port à l'Anglais entre le quai Jules Guesde (RD152), à Vitry-sur-Seine et le quai Jean-Baptiste Clément (RD138) à Alfortville, dans les deux sens de circulation, pour des travaux d'entretien du Pont du Port à l'Anglais.	50

**PRÉFECTURE DE POLICE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/00439	24/04/2023	modifiant l'arrêté n° 2023-00158 du 20 février 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection <b>Du public et des services qui lui sont rattachés</b>	50
2023/00440	24/04/2023	accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la <b>police judiciaire</b>	54
2023/00441	24/04/2023	accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la <b>sécurité de proximité de l'agglomération parisienne</b>	59



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/01379**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1735 du 12 mai 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par la commune de Villiers-sur-Marne pour le projet : « Citoyenneté et vivre ensemble »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 5 000 € (cinq-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Villiers-sur-Marne (n°SIRET : 21940079300010) dont l'hôtel de ville est situé rue de l'Hôtel de ville pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Citoyenneté et vivre ensemble » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : promotion de la citoyenneté.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Service gestion comptable de Saint-Maur-des-Fosses
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00907
- Numéro de compte : C9420000000 – clé RIB : 31

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, la commune de Villiers-sur-Marne devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune de Villiers-sur-Marne et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6** : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7** : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8** : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 13 avril 2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**



Projet n°

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

**Territoire :**

Territoire : Les Portes de Paris – Les Hautes-Noues

**Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :**

Moyens matériels et humains (voir aussi « CHARGES INDIRECTES REPARTIES » au budget du projet) :

Moyens matériels : mise à disposition des salles (studio d'enregistrement, salle polyvalente ESCALE / création et diffusion des supports de communication / sonorisation / Barnums, tables, chaises, barrières

Moyen humain : prestataire (scénettes, forums, SLAM..)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	10	
Salarié		
dont en CDI	4	
dont en CDD	2	
dont emplois aidés <sup>4</sup>	2	
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui  non      Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation :** du (le) 2/1/23    au 29/12/23

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Quantitatif :

Nombre d'actions mises en place

Nombre de public touchés (élémentaires, collégiens, lycéens, habitants)

Nombre de partenaires mobilisées sur les actions

Qualitatif :

Qualité des actions et impact sur la population (mieux vivre ensemble)

Qualité des échanges (entre partenaires / partenaires et publics)

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

Projet n°	<b>6. Budget<sup>5</sup> du projet</b>			Budget supplémentaire projet pluriannuel
Année	ou exercice du		au	Appréciation du budget projet pluriannuel
<b>CHARGES</b>	Montant	<b>PRODUITS</b>	Montant	
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>		
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics		
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>		
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	10 000	
61 - Services extérieurs				
Locations				
Entretien et réparation				
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation				
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12000			
Publicité, publication	2000			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	9000	
Services bancaires, autres				
63 - Impôts et taxes				
Impôts et taxes sur rémunération				
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel	5000	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales		Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante		
		756. Cotisations		
		758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières		76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges		
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>		
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>19000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>19000</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup></b>				
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature		
862 - Prestations				
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat		
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>		
<p><b>La subvention sollicitée de 10 000 €</b>, objet de la présente demande représente <b>52 %</b> du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>				

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>- durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>- type de dispositif mis en place :</li> <li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

**Annexe 4**

**Porteur :** Commune de Villiers-sur-Marne  
**Réf. de la subvention :**  
**Projet :** Citoyenneté et vivre ensemble

**Date :**

**CHARGES DU PROJET \***

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personnel</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres harges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
<b>66 - Charges financières</b>					#DIV/0 !
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					#DIV/0 !
<b>68 - Dotations</b>					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE**

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

**\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

**RESSOURCES DU PROJET \***

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE**

<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

**Attestation du responsable**

Je soussigné NOM prénom qualité .....

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à ..... le .....

signature



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/01380**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par la commune d'Arcueil pour le projet : « Actions de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales et les violences sexistes à Arcueil ».

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 5 000 € (cinq-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune d'Arcueil (n°SIRET : 21940003300011) dont l'hôtel de ville est situé 10 avenue Paul Doumer pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Actions de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales et les violences sexistes à Arcueil » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir les violences contre les femmes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216

« Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A8

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie principale de Cachan
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00916
- Numéro de compte : D9430000000 – clé RIB : 06

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, la commune d'Arcueil devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune d'Arcueil et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien » de la Préfecture du Val-de-Marne.

**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 13 avril 2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

#### **Intitulé :**

Actions de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales et les violences sexistes à Arcueil

#### **Objectifs**

Lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales:

- Sensibiliser la population et les agent.e.s municipaux/ales aux questions de discrimination de genre et de violences faites aux femmes.
- Renforcer l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales sur le plan social, juridique et psychologique.

#### **Description**

Cette démarche transversale sera menée en partenariat avec différents services municipaux :

1) Sensibilisation et formation à l'égalité femmes-hommes, déconstruction des stéréotypes de genre et lutte contre les discriminations sexistes et les violences faites aux femmes, à destination :

- des habitant.e.s de la ville et notamment celles/ceux résidant en QPV: communication municipale via affichages, panneaux lumineux, communication digitale et ateliers de théâtre forum sur les quartiers Chaperon Vert et Jean Macé;
- des collégien.ne.s : 15 ateliers de sensibilisation aux discriminations liées à l'orientation sexuelle, au harcèlement sexuel avec l'association Ecartis auprès de trois classes (5e et 4e);
- des professionnel.le.s de l'éducation: 3 demi-journées de formation avec les animateur-trice.s jeunesse et sportifs;
- de tou.te.s les agent.e.s de la Ville sur le sexisme et le harcèlement au travail: 2 journées ;

2) Repérage des situations de violences conjugales et premier accueil des femmes victimes de violences à destination :

- des agent.e.s d'accueil de toutes les structures municipales : 1 journée de formation ;
- des gardien.ne.s d'immeuble des quartiers prioritaires Irlandais/PVC/Cherchefeuille et Chaperon Vert : 6 journées de formation.

3) Renforcement de l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales :

- consolidation de la permanence Tremplin 94, au vu de l'augmentation des demandes de prise en charge, via l'accompagnement social, juridique et psychologique des femmes victimes de violences.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans  
Famille de mineurs  
Majeurs de plus de 25 ans  
Majeurs de 18 à 25 ans  
Mineurs moins de 12 ans

Sexe : Femmes  
Public mixte

Public : Autre public

Public scolaire

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Arcueil

**Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :**

- Ville : la chargée de mission égalité femmes-hommes (0.40ETP), la responsable du service éducation (0.10 ETP), un graphiste (0.25 ETP), une chargée de formation (0.10 ETP)

Pour information, nous avons choisi cette année de valoriser au niveau budgétaire le temps de travail en ETP de toutes les RH mobilisées en interne (services de la Ville).

- 2 salles municipales, 1 bureau pour les permanences,

- Partenaires prestataires : 1 formatrice pour 10.5 journées de sensibilisation, une artiste plasticienne pour 15 ateliers au collège Dulcie September, une assistante sociale de Tremplin 94 pour la permanence au sein de la mairie

- Moyens matériels :

Communication : panneaux lumineux, akilux, rolls-up, affiches pour panneaux Decaux, flyers

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)/l'action/projet	4	0.85
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 03/01/2023 au 13/12/2023

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Formation des professionne.le.s :

- Pour l'ensemble des formations: nombre de participant.e.s et questionnaires d'évaluation des connaissances suite aux formations - 1er questionnaire à la fin du cycle de formation et 2ème questionnaire 6 mois après

- Pour les formations spécifiques aux gardiens d'immeubles, au personnel d'accueil de la Ville: évolution du nombre de victimes de violences conjugales/ intrafamiliales orienté.e.s sur l'année

Sensibilisation des élèves :

- questionnaires d'évaluation pour les élèves ayant suivi les ateliers de sensibilisation aux stéréotypes de genre.

Accompagnement des victimes de violences :

- permanence psy : nombre de femmes orientées vers la permanence psychologique. Nombre de femmes suivies en thérapie pendant un an.

- permanence Tremplin 94 : évolution du nombre de femmes orientées vers Tremplin 94 et du nombre de femmes effectivement prises en charge par Tremplin 94.

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 3000

## Annexe 2

### 6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<b>60 - Achats</b> Prestation de services ..... 0,00 € Achats matières et fournitures ..... 0,00 € Autres fournitures ..... 0,00 €	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>  Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €
<b>61 - Services extérieurs</b> Locations ..... 0,00 € Entretien et réparation ..... 0,00 € Assurance ..... 0,00 € Documentation ..... 0,00 €	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>  Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
<b>62 - Autres services extérieurs 15 100,00 €</b> Rémunérations intermédiaires et honoraires .... 11 100,00 € Publicité, publication ..... 4 000,00 € Déplacements, missions ..... 0,00 € Services bancaires, autres ..... 0,00 €	<b>74 - Subventions d'exploitation 48 500,00 €</b> FIPD ..... 9 000,00 € Préfecture du Val-de-Marne ..... 9 000,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 € Communes ..... 36 000,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ..... 0,00 € Aides privées (fondation) ..... 0,00 € Autres établissements publics ..... 3 500,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc) .. 0,00 €
<b>63 - Impôts et taxes</b> Impôts et taxes sur rémunération .... 0,00 € Autres impôts et taxes ..... 0,00 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  756 - Cotisations ..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €
<b>64 - Charges de personnel 33 400,00 €</b> Rémunération des personnels ..... 26 800,00 € Charges sociales ..... 6 800,00 € Autres charges de personnel ..... 0,00 €	<b>76 - Produits financiers</b>  76 - Produits financiers ..... 0,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b> Autres charges de gestion courante 0,00 €	<b>77 - Produits exceptionnels</b>  Produits exceptionnels ..... 0,00 €
<b>66 - Charges financières</b> Charges financières ..... 0,00 €	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>  789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b> Charges exceptionnelles ..... 0,00 €	<b>79 - Transfert de charges</b>  Transfert de charges ..... 0,00 €
<b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b> Dotation aux amortissements ..... 0,00 €	<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b>  Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €
<b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>  870 - Bénévolat ..... 0,00 € 871 - Prestations en nature ..... 0,00 € 875 - Dons en nature ..... 0,00 €
<b>CHARGES INDIRECTES</b> Charges fixes de fonctionnement .... 0,00 € Frais financiers ..... 0,00 € Autres charges indirectes ..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 €	
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b> 860 - Secours en nature ..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 0,00 € 862 - Prestations ..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €	
<b>Total des Charges</b>	<b>Total des ressources</b>
<b>48 500,00 €</b>	<b>48 500,00 €</b>



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>– durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>– type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>– type de dispositif mis en place :</li> <li>– rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

**Annexe 4**

**Porteur :** Commune d'Arcueil

**Réf. de la subvention :**

**Projet :** Action de lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales

**Date :**

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personnel</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres harges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
<b>66 - Charges financières</b>					#DIV/0 !
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					#DIV/0 !
<b>68 - Dotations</b>					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

**\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité .....	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à .....	le .....
signature	



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/01381**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association Dans le genre égales pour le projet « 2 stages d'accompagnement, de responsabilisation et de prévention des comportements à risque à destination des auteurs de violences conjugales avec le SPIP 94 »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 3 000 € (trois-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Dans le genre égales (n°SIRET : 43838653400038) dont le siège est situé 22 rue André del Sarte à Paris (75018) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « 2 stages d'accompagnement, de responsabilisation et de prévention des comportements à risque à destination des auteurs de violences conjugales avec le SPIP 94 » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prise en charge des auteurs de violences conjugales.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3

ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 0216081002A6

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Dans le genre égales
- Établissement bancaire : Caisse d'Épargne
- code banque : 17515
- code guichet : 90000
- Numéro de compte : 08011914353 – clé RIB : 44

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'association Dans le genre égales devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.

612-4 du code du commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5 :** Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 13 avril 2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

#### **Intitulé :**

2 stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes au SPIP 94

#### **Objectifs**

- Questionner les différentes formes de violences et faire émerger une prise de conscience des actes commis et des mécanismes de violences ;
- Sensibiliser aux conséquences des actes violents (implications judiciaires, conséquences au niveau familial, impacts sur les victimes & les enfants co-victimes) ;
- Prévenir la récurrence de ces comportements violents en proposant d'autres façons d'agir et de penser ;
- Promouvoir l'égalité femmes-hommes au sein du couple et dans la société.

Les bénéficiaires de ces stages sont des hommes condamnés à suivre le stage introduit par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, destiné aux auteurs de violences conjugales, afin de prévenir la récurrence.

Une vingtaine de participants suivront ce dispositif en 2023 sur Val-de-Marne (une dizaine/stage). Ces hommes violents ont souvent une conjointe et en moyenne deux enfants, soit 60 personnes que nous comptons comme bénéficiaires indirects de cette action.

#### **Description**

Les stages prennent place dans des structures accueillant un public sous-main de justice. Cela concerne les auteurs de violences conjugales suivis par le SPIP 94 ayant une obligation de stage, en milieu ouvert. Ces stages ont pour but de lutter contre la récurrence et faciliter la réinsertion sociale des auteurs par la prise de conscience de la gravité des actes commis, en les sensibilisant aux conséquences des violences conjugales sur les victimes et sur les enfants co-victimes de ces violences.

En collaboration avec le SPIP 94, nous mettrons en place 2 stages en 2023.

Les interventions suivantes sont réparties sur 4 jours selon l'organisation prévue avec le SPIP 94 et les divers-es intervenant-es :

- Communication Non Violente : Gestion des émotions et de la colère (2x3h) : Décoder les frustrations génératrices de violences puis de s'approprier les clés qui facilitent la communication,
- Justice et violences conjugales (1h30) : Repositionne la question des violences conjugales au sein de la société et précise leurs conséquences juridiques,
- Conséquences des violences conjugales sur les victimes (1h30) : Impact physique et psychique, cycle des violences, etc.
- Conséquences des violences conjugales sur les enfants - co-victimes (3h) : Impact physique et psychique sur les enfants témoins de violences conjugales et/ou victimes de violences intrafamiliales,
- Faire couple, comment vivre à deux (3h) : Gestion des conflits au sein du couple et questionnements sur la parentalité.
- Sociologie : Construction du genre et des violences (3h)
- Art-Thérapie (3h) : Exprimer et transformer ses émotions via un média artistique,
- Déconstruction des stéréotypes sexistes - débat (2h) : Réflexion collective sur les inégalités entre les

femmes et les hommes à tous les niveaux de la société

- Bilan (1h) : Bilan oral collectif et bilan écrit individuel.

Les stages de 2023 auront lieu en avril et octobre, sous réserve de confirmation définitive du SPIP 94.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Majeurs de 18 à 25 ans  
Majeurs de plus de 25 ans  
Sexe : Hommes  
Public : Public sous main de justice

**Territoire :**

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Val-de-Marne

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Pour la réalisation de ces stages, Dans Le Genre Égales mobilise son équipe :

- Aline LAPLACE : direction et gestion administrative ;
  - Jean-Michel TALIERCIO : chef de projet, intervenant et coordinateur des stages ;
  - Mégane Le Provôt / Jeanne Brunet : chargées de mission égalité femmes-hommes, intervenantes et coordinatrices des stages ;
  - Jade Rosine : assistante développement et mécénat en alternance
- + 1 ou 2 conseiller.e d'insertion et de probation du SPIP 94 référent.es ; ainsi que 7 intervenant.e.s extérieur.es : 1 sociologue, 1 animatrice en Communication Non Violente, 1 médecin de la CRIP, 1 psychomotricienne, 1 substitut du/de la Procureur.e, 1 conseillère conjugale et familiale, 1 art thérapeute.

Moyens matériels : 1 salle équipée de chaises, vidéoprojecteur, tableau/paperboard, ordinateur et système son + supports pédagogiques apportés par chaque intervenant.es.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	4	4
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés	1	0.75
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique	1	
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Un.e coordinateur.rice de l'association encadre les séances et observe la qualité des échanges et des débats, ainsi que l'évolution du discours des participants. Un temps de bilan est prévu en fin de stage avec les participants (discussion-bilan + distribution d'un questionnaire écrit d'évaluation et de satisfaction anonyme).

Un bilan sera également réalisé avec les intervenant.es, les coordinateur.rices, les responsables de l'association et les référent.es du SPIP 94.

Nous pourrions connaître :

\* Le taux de satisfaction des participants, ainsi que leur avis et savoir dans quelle mesure ce stage leur ont apporté des informations, des connaissances et le souhait de changement.

\* La satisfaction des intervenant.es : durée, participation, partenariat, qualité des échanges, logistique, etc.

\* la satisfaction des coordinateur.rices, des responsables du SPIP 94 et du/de la coordinateur.rice de l'association  
Dans le Genre Égales : intervention, durée, contenu, difficultés, etc.

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 20

## Annexe 2

### 6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<b>60 - Achats 150,00 €</b> Prestation de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 150,00 € Autres fournitures..... 0,00 €	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>  Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
<b>61 - Services extérieurs 150,00 €</b> Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 150,00 € Documentation..... 0,00 €	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>  Dotations et produits de tarification, 0,00 €
<b>62 - Autres services extérieurs 3 200,00 €</b> Rémunérations intermédiaires et honoraires, ... 3 000,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, missions..... 200,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €	<b>74 - Subventions d'exploitation 11 500,00 €</b> FIPD..... 8 000,00 € Préfecture du Val-de-Marne 8 000,00 € Total des autres services de l'Etat, 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Communes..... 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 5 500,00 € SPIP
<b>63 - Impôts et taxes</b> Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	<b>94</b> Fonds européens (FSE, FEDER, etc) 0,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 0,00 € Conseils Régionaux(aux)..... 0,00 € Conseils Départementaux(aux)..... 0,00 €
<b>64 - Charges de personnel 8 500,00 €</b> Rémunération des personnels..... 4 500,00 € Charges sociales..... 4 000,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  756 - Cotisations..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b> Autres charges de gestion courante 0,00 €	<b>76 - Produits financiers</b>  76 - Produits financiers..... 0,00 €
<b>66 - Charges financières</b> Charges financières..... 0,00 €	<b>77 - Produits exceptionnels</b>  Produits exceptionnels..... 0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b> Charges exceptionnelles..... 0,00 €	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>  789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
<b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b> Dotation aux amortissements..... 0,00 €	<b>79 - Transfert de charges</b>  Transfert de charges..... 0,00 €
<b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.. 0,00 €	
<b>CHARGES INDIRECTES</b> Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 €	
Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET 500,00 €</b>  Insuffisance prévisionnelle (déficit) 500,00 € Apport de l'Association
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b> 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>  870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €
<b>Total des Charges</b> <span style="float: right;"><b>12 000,00 €</b></span>	<b>Total des ressources</b> <span style="float: right;"><b>12 000,00 €</b></span>



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### **Annexe 3**

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>- durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>- type de dispositif mis en place :</li> <li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduction de l'action</li></ul>

Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	
---	--

**Annexe 4**

**Porteur :** Dans le genre égales  
**Réf. de la subvention :**  
**Projet :** 2 stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple au SPIP 94  
**Date :**

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personnel</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres harges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
<b>66 - Charges financières</b>					#DIV/0 !
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					#DIV/0 !
<b>68 - Dotations</b>					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

**\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité .....	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à .....	le .....
signature	



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/01382**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-1077 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association « Je tu il » pour le projet « Éducation à la citoyenneté par l'éducation à la responsabilité sexuelle et affective dans un but de prévention des violences, des violences faites aux femmes, des conduites à risque et de la récidive »

## **ARRETE**

Article 1 : Il est attribué une subvention de 5 500 € (cinq-mille-cinq-cents euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association « Je tu il » (n°SIRET : 32344887800013) dont le siège est situé 65 avenue de la Bourdonnais à Paris (75007) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Éducation à la citoyenneté par l'éducation à la responsabilité sexuelle et affective dans un but de prévention des violences, des violences faites aux femmes, des conduites à risque et de la récidive » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense**

**n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Jetuil Ass.
- Établissement bancaire : Crédit du Nord
- code banque : 30076
- code guichet : 02036
- Numéro de compte : 12007300200 – clé RIB : 63

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'association « Je tu il » devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5 :** Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en

lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 13 avril 2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

#### **Intitulé :**

Education à la citoyenneté par l'éducation à la responsabilité sexuelle et affective dans un but de prévention des violences, des violences faites aux femmes, des conduites à risque et de la récidive.

#### **Objectifs**

Au carrefour de la santé et de la citoyenneté, l'éducation à la responsabilité sexuelle et affective se révèle représenter un levier puissant de prévention des violences, des conduites à risque en favorisant le travail autour de la question de l'altérité, de la responsabilité, qui sont au cœur des valeurs portées par les lois qui régissent les relations entre les personnes. Renforcer l'éducation à la citoyenneté, au respect mutuel et à l'égalité entre les femmes et les hommes. Renforcer les compétences psycho sociales. Lutter contre la récidive et la radicalisation.

#### **Description**

-Mise en place d'espaces d'échange dans le cadre des Modules citoyens et des Mesures de réparation.

Ces espaces d'échange sont animés par les intervenants de l'association en partenariat avec les professionnels de la PJJ et des professionnels des associations habilitées. Ils permettent aux jeunes de réfléchir ensemble, en collectif, aux questions relatives à la citoyenneté, au masculin et au féminin, à l'expression des représentations liées au sexe dans le registre social. Ils doivent aussi permettre aux adultes de nourrir les entretiens individuels qui suivront, en s'appuyant sur les échanges collectifs.

- Formation-action proposée aux établissements de la PJJ : la 1ère étape consiste à mettre en place un temps de formation avec les professionnels, d'une durée de deux jours consécutifs, puis un temps de mise en place d'un parcours éducatif composé d'espaces d'échange avec les jeunes, et enfin un temps de suivi et de bilan. Le temps de formation a pour objectif de permettre aux professionnels de clarifier leurs positions et d'enrichir leurs connaissances, en équipe, sur les thématiques de l'éducation à la responsabilité sexuelle et affective, et de les outiller sur la conduite d'un espace d'échange en collectif.

2ème étape - les espaces d'échange : soutenus par les intervenants de l'association et menés les professionnels de la structure, ces espaces favorise l'apprentissage du questionnement , référencé tant au sens des mots qu'aux éléments d'histoire pouvant éclairer une situation ; c'est alors l'occasion de passer de la certitude au doute, du préjugé à la réflexion, contribuant ainsi à lutter contre les phénomènes de radicalisation de la pensée.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans

Sexe : Femmes

Hommes

Public : Public sous main de justice

#### **Territoire :**

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Créteil

Île-de-France

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Bernard Bétrémieux : formateur-intervenant

Nordine Benkhodja : formateur - intervenant

Raphaël Bétrémieux : Coordination et suivi

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	3	2.5
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation** : du (le) 03/01/2023 au 29/12/2023

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Au regard des objectifs de l'action, l'évaluation portera sur le travail mené avec les jeunes. La méthodologie sera qualitative plus que quantitative. à l'issue de l'action, un bilan est établi qui retracera le cheminement des jeunes dans leur réflexion, ce qui s'est joué entre eux, leur intérêt etc. ainsi que leurs évaluations de l'action (évaluation anonyme) au regard notamment des thématiques traitées.

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 40

\* Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

### 6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<b>60 - Achats 200,00 €</b>	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>
Prestation de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 200,00 €	
Autres fournitures..... 0,00 €	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>
<b>61 - Services extérieurs</b>	Dotations et produits de tarification, 0,00 €
Locations..... 0,00 €	
Entretien et réparation..... 0,00 €	<b>74 - Subventions d'exploitation 13 750,00 €</b>
Assurance..... 0,00 €	FIPD..... 5 750,00 €
Documentation..... 0,00 €	<b>Préfecture du Val-de-Marne 5 750,00 €</b>
<b>62 - Autres services extérieurs 1 300,00 €</b>	Total des autres services de l'Etat... 8 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 1 000,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations.....
Publicité, publication..... 0,00 €	0,00 €
Déplacements, missions..... 300,00 €	Communes..... 0,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	

<p><b>63 - Impôts et taxes</b>  Impôts et taxes sur rémunération..... 0,00 €  Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 9 450,00 €</b>  Rémunération des personnels..... 8 350,00 €  Charges sociales..... 3 100,00 €  Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante</b>  Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières</b>  Charges financières..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b>  Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p><b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>  Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p><b>69 - Impôts sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés</b>  Impôt sur les bénéfiques (IS) ; Participation des salariés.. 0,00 €</p> <p><b>CHARGES INDIRECTES 2 800,00 €</b>  Charges fixes de fonctionnement..... 2 800,00 €  Frais financiers..... 0,00 €  Autres charges indirectes..... 0,00 €  Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>  860 - Secours en nature..... 0,00 €  861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €  862 - Prestations..... 0,00 €  864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €  Aides privées (fondation)..... 0,00 €  Autres établissements publics..... 0,00 €  Fonds européens (FSE, FEDER, etc)..... 0,00 €  Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 0,00 €  Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 €  Conseil.s Départemental(aux)..... 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  756 - Cotisations..... 0,00 €  758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €  750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b>  76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b>  Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>  789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges</b>  Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b>  Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature</b>  870 - Bénévolat..... 0,00 €  871 - Prestations en nature..... 0,00 €  875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>		
<b>Total des Charges</b>	<b>13 750,00 €</b>	<b>Total des ressources</b>	<b>13 750,00 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicitée de 5750 €, objet de la présente demande représente 41.82 % du total des produits du projet  
(montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>- durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>- type de dispositif mis en place :</li> <li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduction de l'action</li></ul>
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

## Annexe 4

Porteur :

JE TU IL

Réf. de la subvention :

Projet :

Education à la citoyenneté par l'éducation à la responsabilité sexuelle

Date :

## CHARGES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personnel</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres harges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
<b>66 - Charges financières</b>					#DIV/0 !
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					#DIV/0 !
<b>68 - Dotations</b>					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !

## RESSOURCES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

## Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité .....

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à ..... le .....

signature



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE  
1 PLACE DU GÉNÉRAL PIERRE BILLOTTE  
94040 CRÉTEIL CEDEX

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de **VINCENNES**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Marguerite AYINA AKILOTAN** et **Mme Hélène RAUCOULES**, inspectrices des Finances publiques ainsi qu'à **M Martial PESSINA**, contrôleur des Finances publiques, adjoints, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit professionnels (TVA, CIR, CICE), dans la limite de 100 000 € par demande

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Noms et prénoms des agents	Noms et prénoms des agents
Mme MOULINET Frédérique	M LEFEBVRE Philippe
Mme CASTET Laure	M ZIDOUNI Nasr-Eddine
M COLIN Didier	M THEPAUT Hugues
Mme COLLOMBET Sylvie	M VERDY Caroumbairame
Mme ECOLAN Isabelle	M PAYET Vincent
Mme MERSIN Nuray	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer :

Noms et prénoms des agents	Grades
Mme AYINA AKILOTAN Marguerite	Inspectrice
Mme RAUCOULES Hélène	Inspectrice
M PESSINA Martial	Contrôleur
Mme PERRON Elena	Contrôleur

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

	Grades	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme AYINA AKILOTAN Marguerite	Inspectrice	60 000 €	12 mois	100 000 €
Mme RAUCOULES Hélène	Inspectrice	60 000 €	12 mois	100 000 €
M PESSINA Martial	Contrôleur	10 000 €	12 mois	30 000 €
Mme PERRON Elena	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
M ZIDOUNI Nasr-Eddine	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
M GIMENEZ Jean-Marc	Agent administratif	2 000 €	3 mois	2 000 €
Mme BARDU Cynthia	Agent administratif	2 000 €	3 mois	2 000 €

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A SAINT-MAURICE, le 18/04/2023

SIE de VINCENNES  
3 avenue des chemins de Presles  
94417 SAINT-MAURICE CEDEX

Le Comptable public par intérim  
responsable du Service des Impôts des Entreprises  
de VINCENNES

Frédérique COLIN



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0351**

Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RD136**, au droit du pont de Villeneuve-le-Roi, sur les communes de Villeneuve-Saint-Georges et de Villeneuve-le-Roi, entre la RN6 et le viaduc d'accès au pont de Villeneuve, dans les deux sens de circulation, pour des travaux de réparation du pont.

**La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0372 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en

matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Villeneuve-Saint-Georges du 23 mars 2023;

**Vu** l'avis de la mairie de Villeneuve-le-Roi du 04 avril 2023;

**Vu** l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne du 05 avril 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 18 avril 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction générale de Kéolis du 19 avril 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 20 avril 2023 ;

**Vu** la demande transmise le 20 avril 2023 par service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne;

**Considérant** que la RD136 à Villeneuve-le-Roi et à Villeneuve-Saint-Georges est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de réparation du pont nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## ARRÊTE

### Article 1

**À compter du lundi 24 avril 2023 jusqu'au jeudi 31 août 2023** de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD136, au droit du pont de Villeneuve-le-Roi sur les communes de Villeneuve-Saint-Georges et de Villeneuve-le-Roi, entre la RN6 et le viaduc d'accès au pont de Villeneuve, dans les deux sens de circulation suivant les restrictions mentionnées dans les articles suivants. Il est procédé à des travaux de réparation du Pont de Villeneuve.

### Article 2

Ces travaux sont réalisés en trois phases successives dans les conditions suivantes :

Phase B durée 5 semaines :

- Neutralisation de la voie de circulation du sens Villeneuve-Saint-Georges / Villeneuve-Le-roi et basculement de la circulation sur la voie de circulation de gauche du sens opposé préalablement aménagée et neutralisée à cet effet ;
- Maintien d'une voie de circulation par sens avec balisage adapté ;
- Maintien de la circulation piétonne sur trottoir.

Phase C 1.1 durée 13 semaines et demie :

- Neutralisation du sens de circulation Villeneuve-Saint-Georges / Villeneuve-Le-roi avec mise en place d'une déviation par la RN6, l'autoroute A86 direction Versailles jusqu'à Choisy-le-Roi, la RD5 jusqu'au carrefour du cadran et par la RD136 en direction du pont de Villeneuve ;
- Maintien du sens de circulation Villeneuve-le-Roi / Villeneuve-Saint-Georges sur la voie de circulation du sens opposé neutralisée et aménagée à cet effet ;
- Création d'un passage piéton provisoire par demi-chaussée avec gestion de la circulation par hommes trafic, le temps du marquage, les modalités seront identiques lors de la suppression de ce même passage piéton ;
- Neutralisation de la piste cyclable bidirectionnelle, les cyclistes mettent pied à terre et empruntent le

passage piéton provisoire créé côté Villeneuve-le-Roi pour rejoindre le cheminement piéton maintenu sur le trottoir ;

- Neutralisation du passage piéton situé côté Villeneuve-Saint-Georges ;
- Les piétons en provenance de Montgeron par la RN6 empruntent les passages piétons situés en amont du pont de Villeneuve.

Phase C 1.2 durée 4 semaines et demie :

- Neutralisation du sens de circulation Villeneuve-Saint-Georges / Villeneuve-Le-roi avec mise en place d'une déviation par la RN6, l'autoroute A86 direction Versailles jusqu'à Choisy-le-Roi, la RD5 jusqu'au carrefour du cadran et par la RD136 en direction du pont de Villeneuve ;
- Maintien du sens de circulation Villeneuve-le-Roi / Villeneuve-Saint-Georges sur une voie de circulation ;
- Neutralisation du trottoir du sens de circulation Villeneuve-Saint-Georges/Villeneuve-Le-roi, les piétons et les cyclistes pied à terre empruntent la piste cyclable préalablement neutralisée et aménagée à cet effet ;
- Maintien des passages piétons à chaque extrémité du pont.

Pendant toute la durée des travaux :

- L'arrêt de bus "Pont de Villeneuve" est supprimé en accord Keolis ;
- Neutralisation de la voie de tourne à droite sur la RN6 en direction du pont de Villeneuve.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- EIFFAGE Génie Civil Réseaux Paris Sud EST  
6 rue Claude Nicolas Ledoux 94000 Créteil  
Contact : Monsieur Julien Laurence  
Téléphone : 06 21 89 22 10  
Courriel : julien.laurence@eiffage.com
- AEVIA France Nord  
3 route du Bourbonnais 91090 Lisses  
Contact : Monsieur Nordine Sahraoui  
Téléphone : 06 11 24 83 35  
Courriel : jnordine.sahraoui@eiffage.com
- DIRECTSIGNA  
131 rue Diderot 93700 Drancy  
Contact : Monsieur Abdelmadjid Boustta  
Téléphone : 01 48 55 21 24 / 06 76 56 63 03  
Courriel : a.boustta@directsigna.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Direction des transports de la voirie et des déplacements - service territorial ouest – secteur Villejuif  
100, avenue de Stalingrad - 94800 Villejuif.  
Téléphone : secretariat STO : 01 56 71 49 60  
Courriel : dtvd-sto@valdemarne.fr

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le président directeur général de la société KEOLIS ;  
Le maire de Villeneuve-le-Roi ;  
Le maire de Villeneuve-Saint-Georges ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 avril 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,  
Le Chef de l'Unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

### **Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0353**

Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la **RD148** au droit du Pont du Port à l'Anglais entre le quai Jules Guesde (RD152), à Vitry-sur-Seine et le quai Jean-Baptiste Clément (RD138) à Alfortville, dans les deux sens de circulation, pour des travaux d'entretien du Pont du Port à l'Anglais.

#### **La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIAT-IdF 2023-0372 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la mairie d'Alfortville, du 27 mars 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Vitry-sur-Seine, du 27 mars 2023 ;

**Vu** l'avis du président directeur de la RATP, du 30 mars 2023;

**Vu** l'avis du service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne, du 05 avril 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 17 avril 2023 ;

**Vu** la demande transmise le 20 avril 2023 par le service territorial Ouest du conseil départemental du Val-de-Marne ;

**Considérant** que la RD148 à Vitry-sur-Seine et à Alfortville est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant que** les travaux d'entretien du Pont du Port à l'Anglais nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 24 avril 2023 jusqu'au vendredi 28 avril 2023 et du lundi 03 juillet 2023 jusqu'au vendredi 07 juillet 2023** entre 21h00 et 06h00, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée, sur la RD148 Pont du Port à l'Anglais entre le quai Jules Guesde (RD152), à Vitry-sur-Seine et le quai Jean-Baptiste Clément (RD138) à Alfortville, dans les deux sens de circulation pour des travaux d'entretien du Pont du Port à l'Anglais.

### **Article 2**

Ces travaux se déroulent dans les conditions suivantes :

#### **Phase 1 dans le sens de circulation Vitry-sur-Seine / Alfortville :**

- Neutralisation d'une voie de circulation en maintenant en permanence une voie de circulation de 3 mètres de large minimum dans les deux sens de circulation ;
- Neutralisation du trottoir avec basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen des passages protégés existants, situés en amont et en aval du pont.

### Phase 2 dans le sens de circulation Alfortville /Vitry-sur-Seine :

- Neutralisation d'une voie de circulation en maintenant en permanence une voie de circulation de 3 mètres de large minimum dans les deux sens de circulation ;
- Neutralisation du trottoir avec basculement du cheminement piéton sur le trottoir opposé au moyen des passages protégés existants, situés en amont et en aval du pont.

### Pendant toute la durée des travaux :

- Maintien des mouvements directionnels en traversée de pont ;
- Maintien des traversées piétonnes ;
- Neutralisation de la piste cyclable au droit du pont, les cyclistes mettent pied à terre sur le trottoir ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

### **Article 4**

La signalisation temporaire, les travaux et le contrôle sont réalisés par :

- La direction des transports, de la voirie et des déplacements  
Service territorial Ouest 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.  
Contact : secretariat STO  
Téléphone : 01 56 71 49 60  
Courriel : dtvd-sto@valdemarne.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

### **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant II-27/29 rue Leblanc, 75015 Paris Cedex 15 ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

### **Article8**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le président directeur général de la RATP ;  
Le maire d'Alfortville ;  
Le maire de Vitry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 24 avril 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,  
Le Chef de l'Unité Circulation Routière

Guillaume THUAULT



**arrêté n° 2023-00439**

modifiant l'arrêté n° 2023-00158 du 20 février 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés

**Le préfet de police,**

**VU** l'arrêté n° 2023-00158 du 20 février 2023 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

**SUR** proposition de la préfète, directrice de cabinet,

**A R R Ê T E**

**Article 1**

L'article 4 de l'arrêté du 20 février 2023 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BOUSSAC-LOAREC, Mme Gwenaëlle MARI, Mme Aurore HIEGEL, attachées principales d'administration de l'Etat, adjointes à la secrétaire générale, et Mme Véronique BOUTY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du département des ressources humaines, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

- des saisines au titre de l'article 40 du code de procédure pénale ;
- des propositions de sanctions administratives. »

**Article 2**

L'article 26 de l'arrêté du 20 février 2023 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie BOUSSAC-LOAREC, Mmes Gwenaëlle MARI, Aurore HIEGEL, Véronique BOUTY ainsi que M. David CORNUDET, attaché d'administration de l'Etat, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de leurs attributions respectives. »

**Article 3**

La préfète, directrice de cabinet, et le directeur des transports et de la protection du public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 avril 2023

Laurent NUÑEZ

**arrêté n° 2023-00440**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction de la police judiciaire

**Le préfet de police,**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-00446 du 2 juin 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 24 février 2015 par lequel M. Christian SAINTE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional, directeur du service régional de police judiciaire à Marseille, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 2 juin 2020 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur le visa de diverses pièces comptables de

régie d'avances et de recettes, les dépenses par voie de cartes achats et bons de commande établis dans CHORUS Formulaires.

## **Article 2**

Délégation est donnée à M. Christian SAINTE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Marc THORAVAL, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la police judiciaire chargé des brigades centrales à la préfecture de police à Paris (75).

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Marc THORAVAL, la délégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Denis COLLAS, contrôleur général, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières et Mme Agnès ZANARDI, commissaire générale, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Marc THORAVAL, la délégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Bénédicte MEYER, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de l'exécution des décisions de justice, à l'effet de signer tous actes et pièces comptables issus de la régie de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte MEYER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Marc AMOYEL, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint à la cheffe de la brigade de l'exécution des décisions de justice.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès ZANARDI, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Christian DEAU, commissaire divisionnaire, adjoint à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation, chef du service de la gestion opérationnelle.

## **Article 7**

Délégation est donnée à M. Sylvain VIEILLEPEAU, commandant divisionnaire, chef de l'unité des missions et des indemnités, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues de la régie de la direction de la police judiciaire à Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain VIEILLEPEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Alison HOSPITAL, attachée d'administration de l'État et M. Thomas GEOFFROY, attaché d'administration de l'État.

## **Article 8**

Délégation est donnée à Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'État, chef du service des affaires budgétaires et logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues des dépenses réalisées en carte achat ou par bons de commande établis via CHORUS Formulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique SALMON-VION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie TOMASI, commandant de police.

## **Article 9**

Délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les dépenses des frais de missions, de stages et des frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention :

### Au sein de l'État-major

- M. Vianney DYEUVRE, commissaire général, chef d'État-major, et en son absence, par son adjoint M. Jonathan OUAZAN ;

### Au sein de la sous-direction des brigades centrales

- M. Michel FAURY, commissaire général, chef de la brigade criminelle, et, en son absence, par son adjointe Mme Virginie DREESEN ;
- Mme Virginie LAHAYE, commissaire générale, cheffe de la brigade des stupéfiants, et, en son absence, par son adjoint M. François NEVEU ;
- M. Pascal CARREAU, commissaire général, chef de la brigade de répression du banditisme, et, en son absence son adjointe Mme Julie BOUDIN ;
- M. Jean-Paul MEGRET, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de répression du proxénétisme, et, en son absence, par son adjoint M. Damien POSE ;
- M. Simon RIONDET, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de recherche et d'intervention, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre LE COZ ;
- M. Christophe MOLMY, commissaire général, chef de la brigade de protection des mineurs, et, en son absence, par son adjoint M. Raphaël GIRARD ;
- Mme Bénédicte MEYER, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de l'exécution des décisions de justice, et, en son absence, par son adjoint M. Marc AMOYEL ;

### Au sein de la sous-direction des services territoriaux

- Mme Marie-Elisabeth CIATTONI, commissaire générale, cheffe du 1<sup>er</sup> district de police judiciaire, et, en son absence, par son adjoint M. Julien DUMOND ;
- M. Raphaël PRIEUR, commissaire divisionnaire, chef du 2<sup>ème</sup> district de police judiciaire, et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE ;
- Mme Catherine PEREZ, commissaire générale, cheffe du 3<sup>ème</sup> district de police judiciaire, et, en son absence, par son adjoint M. Edouard LEFEVRE ;
- M. Antoine MOREAU, commissaire divisionnaire, chef du service départemental de police judiciaire des Hauts-de-Seine, et, en son absence, par son adjoint, M. Tony MARIET ;
- M. Vincent ANNEREAU, commissaire divisionnaire, chef du service départemental de police judiciaire de la Seine-Saint-Denis ;
- M. Philippe HUETZ, commissaire divisionnaire, chef du SERVICE départemental de police judiciaire du Val-de-Marne, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline SALLES ;
- M. Cyril MAGES, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Paris, et, en son absence, par son adjoint M. Damien ROEHRIG ;
- M. Paul GUILBAUD, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Nanterre, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe D'OLIVEIRA CARDO ;

- M. Christophe PREVOT, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Bobigny ;
- M. Jacques BRION, capitaine de gendarmerie, adjoint au chef du groupe interministériel de recherches de Paris ;

#### Au sein de la sous-direction des affaires économiques et financières

- M. Christian MIRABEL, commissaire général, chef de la brigade financière, et, en son absence, par son adjointe Mme Audrey LACOUR ;
- Mme Sophie ROBERT, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de répression de la délinquance astucieuse, et, en son absence, par M. Eric SEMIROT ;
- M. Vincent KOZIEROW, commissaire divisionnaire, chef de la brigade des fraudes aux moyens de paiement, et, en son absence, par son adjoint M. Bernard HENRY ;
- M. Guillaume BATIGNE, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de répression de la délinquance économique, et, en son absence, par son adjoint M. Didier CHENEAU
- M. Christophe HIRSCHMANN, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de répression de la délinquance contre la personne, et, en son absence, par son adjoint M. Yann CZERNIK ;
- M. Fabrice BILLOT, commissaire de police, chef de la brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information, et, en son absence, par son adjointe par Mme Véronique BOUCHAUX ;
- Mme Jessica FINET, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de recherches et d'investigations financières, et, en son absence, par M. Hicham NAJID ;

#### Au sein de la sous-direction du soutien à l'investigation

- Mme Cécile MORAL, commissaire divisionnaire, cheffe du service régional de police technique et scientifique, et, en cas d'absence, par son adjoint M. Nicolas REMUS ;
- M. Thibaut DIDIER, commissaire de police, chef du service régional de documentation criminelle, et, en son absence, par Mme Fabienne EYL ;

#### Au sein du service de gestion opérationnelle

- M. Pascal DAULIAC, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du service informatique ;
- M. Valentin BANCQUART, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité de gestion des véhicules, et, en son absence, par son adjoint, chef d'unité, M. Frédéric BUSSON ;
- Mme Nathalie BRIAND, commandant divisionnaire fonctionnel, cheffe de l'unité de gestion du personnel, et, en son absence, par M. François LE MAITRE ;
- Mme Isabelle DEFFEZ, commandant divisionnaire, cheffe de l'unité d'accompagnement des parcours professionnels, et, en son absence, par M. Nabil REKIBI ;
- Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'État, cheffe du service des affaires budgétaires et logistiques, et, en son absence, par Mme Sylvie TOMASI ;
- M. Sylvain VIEILLEPEAU, commissaire divisionnaire, chef de l'unité des missions et des indemnités, et, en son absence, par ses adjoints Mme Alison HOSPITAL et M. Thomas GEOFFROY.

### **Article 10**

La préfète, directrice de cabinet, et le directeur de la police judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 avril 2023

Laurent NUÑEZ

**arrêté n° 2023-00441**

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de  
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

**Le préfet de police,**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code des transports, notamment ses articles L. 2251-4-2, R. 2251-68 et R. 2251-69 ;

**VU** le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 modifié relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté n° 2019-00079 du 24 janvier 2019 autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-01314 du 07 novembre 2022 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 19 juillet 2021 par lequel Mme Isabelle TOMATIS, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique à Versailles, est nommée directrice des services actifs de police de la préfecture de police, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 par lequel M. Jean-Paul PECQUET, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris (75) à compter du 10 juin 2019 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 octobre 2021 par lequel M. Michel LAVAUD, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef du service d'information et de communication de la police à la direction générale de la police nationale à Paris (75), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Bobigny (93), pour une durée de trois ans à compter du 11 octobre 2021, renouvelable ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 juin 2019 par lequel M. Sébastien DURAND est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2022 par lequel M. Bernard BOBROWSKA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Nanterre (92), est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité à Paris (75), pour une durée de trois ans à compter du 21 juillet 2022, renouvelable ;

**Vu** l'arrêté du 18 août 2022 par lequel M. Stéphane WIERZBA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chef d'état-major à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police à Paris (75), est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine à Nanterre (92), pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, renouvelable ;

**SUR** proposition de la préfète, directrice du cabinet,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS, directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 10 décembre 2020 susvisé, à l'exception des conventions ou protocoles avec des tiers à la préfecture de police et des courriers aux parlementaires et aux maires d'arrondissement ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les pièces comptables relatives aux conventions de concours apporté par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret du 5 mars 1997 susvisé ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
  - le visa de diverses pièces comptables de régie ;

- les dépenses par voie de cartes achats ;
- l'utilisation du module d'expression de besoin CHORUS Formulaires, application informatique remettante à CHORUS ;

e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police.

f) les actes relatifs à la désignation et à l'habilitation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la Régie autonome des transports parisiens affectés au sein des salles d'information et de commandement dans les conditions prévues à l'article R. 2251-68 du code des transports.

## **Article 2**

Délégation est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les policiers adjoints.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle TOMATIS à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Isabelle TOMATIS, la délégation qui lui est accordée par les articles 1 à 3 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

### **Délégations de signature au sein des services centraux**

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 1 à 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christian MEYER, sous-directeur régional de la police des transports ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, sous-directrice des services spécialisés ;
- M. Eric BARRÉ, sous-directeur du soutien opérationnel ;
- M. Didier MARTIN, sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière ;
- M. Jean-Luc MERCIER, chef d'état-major.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par M. Vincent PROBST, chef d'état-major adjoint de l'agglomération parisienne.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Stéphanie BIUNDO, adjointe au sous-directeur régional de la police des transports.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna PRIMEVERT, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée par Mme Valérie GOETZ, sous-directrice adjointe des services spécialisés, cheffe de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention, et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dimitri KALININE, chef du service de nuit d'agglomération et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric FREMONT ;
- M. Grégory YAOUANC, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric BARRÉ, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Patricia MORIN-PAYE, adjointe au sous-directeur du soutien opérationnel et Mme Joëlle LE JOUAN, cheffe du service de gestion opérationnelle.

## **Article 10**

Délégation est donnée à M. Marc DUBOIS, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité de gestion budgétaire et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre parisien et l'utilisation du module CHORUS DT, aux agents de l'unité de gestion budgétaire et logistique ci après désignés :

- Mme Nicole DELTEL, secrétaire administrative de classe normale, cheffe du pôle budgétaire ;
- M. Jimmy VELNA, brigadier, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Evelyne BLANCARD, brigadier, gestionnaire budgétaire ;
- M. Khadim M'BACKE, adjoint administratif principal, gestionnaire budgétaire;
- M. Didier SAVRIAMA, brigadier, gestionnaire budgétaire ;
- M. Cédric LIONNET, brigadier, gestionnaire budgétaire.

## **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MARTIN, la délégation qui lui est accordée par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Charlotte PRIESTMAN, adjointe au sous-directeur de la lutte contre l'immigration irrégulière, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Lætitia SAVOYE, adjointe au chef du département de contrôle des flux migratoires ;
- Mme Justine MANGION, cheffe du département de lutte contre la criminalité organisée.

## **Délégations de signature aux directeurs territoriaux**

### **Article 12**

Délégation est donnée à M. Bernard BOBROWSKA, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris, M. Stéphane WIERZBA, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, M. Michel LAVAUD, directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, et M. Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de leurs attributions respectives, les actes, décisions et pièces comptables mentionnés aux articles 1 et 3.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle TOMATIS et de M. Jean-Paul PECQUET, la délégation qui leur est accordée par les articles 2 et 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Bernard BOBROWSKA, M. Stéphane WIERZBA, M. Michel LAVAUD et M. Sébastien DURAND.

### **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris (DTSP 75)**

### **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par Mme Laurence GAYRAUD, directrice territoriale adjointe de la sécurité de proximité de Paris (75), et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Baptiste FICHEUR, chef des services judiciaires de nuit de la DTSP 75, et, en son absence, par son adjointe Mme Olivia HYVRIER épouse NEAU ;
- M. Romain SEMEDARD, chef de la sûreté territoriale à Paris, et, en son absence par son adjointe Mme Charlotte HUNTZ ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire central de Paris-Centre ;
- M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Robert HATSCH, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> arrondissements.

### **Délégation de la DTSP 75 – 1<sup>er</sup> district**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blaise LECHEVALIER, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Sandrine CARLIN, adjointe au chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 75, commissaire centrale du 8<sup>ème</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Fabrice CORSAUT, commissaire central du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Mahdi BELBEY, commissaire central du 9<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Léonard STERN ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint de Paris-Centre ;
- Mme Hélène DENECHERE, commissaire centrale du 16<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Patrick LESEUR ;
- M. Quentin BEVAN, commissaire central adjoint du 8<sup>ème</sup> arrondissement.

### Délégation de la DTSP 75 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RIGON, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Marc CHERREY, adjoint au chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, commissaire central du 19<sup>ème</sup> arrondissement, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Hugo ARER, commissaire central du 10<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Adrien LUNEAU ;
- M. Noël MONTEGGIANI, commissaire central du 11<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Mickaël REMY, commissaire central du 12<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Benjamin RAUCH ;
- M. Pierre CABON, commissaire central du 18<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre-Yves DESTOMBES ;
- M. Omar MERCHI, commissaire central adjoint du 20<sup>ème</sup> arrondissement ;
- M. Benoît COLLIN, commissaire central adjoint du 19<sup>ème</sup> arrondissement.

### Délégation de la DTSP 75 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert HATSCH, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 75, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Damien VALLOT, commissaire central du 15<sup>ème</sup> arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Didier SCALINI, commissaire central du 13<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Mathieu TERROIR ;
- M. Cyril LACOMBE, commissaire central du 7<sup>ème</sup> arrondissement, et, en son absence, par son adjoint M. Matthieu MEUZARD ;
- M. Sébastien BIEHLER, commissaire central du 14<sup>ème</sup> arrondissement ;
- Mme Maud VICHERAT, commissaire centrale adjointe du 15<sup>ème</sup> arrondissement.

### **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92)**

#### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane WIERZBA, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Michel CHABALLIER, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité des Hauts de Seine (DTSP 92), et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. François JOENNOZ, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Fanélie RAVEROT, cheffe de la sûreté territoriale de NANTERRE ;
- M. Vincent LAFON, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ASNIÈRES-SUR-SEINE ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Mme Dorothée VERGNON, cheffe du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, commissaire central d'ANTO-NY.

Délégation est donnée à Mme Chloé MANTECA, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs au visa de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Cécile GUERIN, attachée principale d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ci après désignés :

- M. Jean-François CHEREUL, brigadier chef, chef du pôle logistique au bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité de proximité des Hauts-de-Seine.

#### Délégation de la DTSP 92 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAFON, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Charlotte MAILLOT, cheffe de la circonscription de LEVALLOIS PERRET, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Quentin BACHELET, chef de la circonscription de COLOMBES, et, en son absence, par son adjoint M. Pascal DIGOUT ;
- M. Pierre FRANCOIS, chef de circonscription de CLICHY-LA-GARENNE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric DEPREY ;
- Mme Diane AFARINESH, cheffe de la circonscription de GENNEVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. Eric DUBRULLE ;
- Mme Sandrine MONTEJUADO, adjointe à la cheffe de la circonscription de LEVALLOIS PERRET;
- M. Yves DAUGE, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE.

#### Délégation de la DTSP 92 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles LUCAS, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Agathe BOSSION, commissaire centrale de PUTEAUX-LA DEFENSE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille MORRA, commissaire central adjoint de NANTERRE ;
- M. Arthur ROMANO, chef de la circonscription de COURBEVOIE ;
- M. Thierry HAAS, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES ;
- Mme Anne-Alexandra NICOLAS, cheffe de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- M. Eric BOUFFET, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON, et, en son absence, par son adjoint M. Jérôme RIMBAULT ;
- M. Olivier WANG, chef de la circonscription de SURESNES, et, en son absence, par son adjointe Mme Valérie GOURLAOUEN ;
- M. Laurent PATRON, adjoint au commissaire central de PUTEAUX-LA DEFENSE.

### Délégation de la DTSP 92 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel GAUTHIER, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le précédent article est exercée par Mme Mathilde POLLAKOWSKY, cheffe de la circonscription de SAINT-CLOUD et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Laura ABRAHAMI, cheffe de la circonscription de ISSY-LES-MOULINEAUX, et, en son absence, par son adjoint M. Ludovic CAZZANIGA ;
- M. Benjamin LE PACHE, chef de la circonscription de MEUDON ;
- M. Jean-Luc CAZZIN, adjoint au chef de la circonscription de SAINT-CLOUD ;
- Mme Patricia MOUKOURI-EPEE, adjointe au chef de la circonscription de SÈVRES.

### Délégation de la DTSP 92 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothee VERGNON, cheffe du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 92, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Julien SAUTET, chef de la circonscription de CLAMART, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie FERRON, cheffe de la circonscription de BAGNEUX, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe NONCLERCQ ;
- M. Quentin HEDDEBAUT, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PAUCHET ;
- M. Rémy ERARD, chef de la circonscription de MONTROUGE, et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- Mme Célia BENJEDDOU, cheffe de la circonscription de VANVES ;
- Mme Clara DUPONT, commissaire centrale adjoint à ANTONY.

### **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis (DTSP 93)**

#### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAVAUD, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Thierry HUGUET, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Muriel RAULT, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Lionel LAMY-SAISI, chef de la sûreté territoriale de BOBIGNY, et, en son absence, par son adjointe Mme Clara TROALEN ;
- M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, commissaire central de BOBIGNY – NOISY-LE-SEC ;
- Mme Anouck FOURMIGUE, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire centrale de SAINT-DENIS ;
- M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS ;
- M. Martial BERNE, chef du 4<sup>ème</sup> district de la DTSP 93, commissaire central à MONTREUIL-SOUS-BOIS.

Délégation est donnée à M. Maxime FRANCOIS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les

actes de gestion et d'ordonnancement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaire et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Mélanie PAINCHAULT, attachée d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la Direction territoriale de sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis, aux agents du bureau de gestion opérationnelle de la Direction territoriale de sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ci après désignés :

- M. Rufin DIJOUX, brigadier de police, responsable de la section du budget ;
- Mme Marie LUXIMON, gardienne de la paix, gestionnaire budgétaire ;
- Mme Marie-France JEAN-CHARLES, adjointe administrative principale de 2<sup>ème</sup> classe, gestionnaire budgétaire ;
- M. Fabien GAYDAN, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle logistique ;
- M. Dominique BOUDOUX, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du pôle logistique.

#### Délégation de la DTSP 93 - 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HADJADJ, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SARGUET, chef de la circonscription des LILAS, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Salomé LEGRAND, commissaire centrale adjointe à BOBIGNY ;
- M. Mizaël DEKYDTSPOTTER, commissaire central adjoint DES LILAS ;
- M. Hugo KRAL, chef de la circonscription de BONDY, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pascal BATAILHOU ;
- M. Gilles GOUDINOUX, adjoint au chef de la circonscription de DRANCY ;
- Mme Ingrid CHEMITH, cheffe de la circonscription de PANTIN, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric LAMOTTE.

#### Délégation de la DTSP 93 - 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anouck FOURMIGUE, cheffe du 2<sup>ème</sup> district, commissaire centrale DE SAINT-DENIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de STAINS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne MUSART, commissaire centrale à AUBERVILLIERS, et, en son absence, par son adjoint M. William GOUDALLIER ;
- Mme Claire LACLAU, cheffe de la circonscription de SAINT-OUEN, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe DURAND ;
- M. Yannick MATHON, adjoint au chef de la circonscription de STAINS ;
- M. Mathieu HERVÉ, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe ROUCHE ;
- Mme Marie-Christine DANION, cheffe de la circonscription de la COURNEUVE, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane RICHARD.
- Mme Adeline JAMAIN, commissaire centrale adjointe à Saint-Denis.

### Délégation de la DTSP 93 - 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier SIMON, chef du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 93, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Olivier KEITH, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Philippe OSTERMANN, adjoint au chef de la circonscription de BLANC-MESNIL ;
- M. Alain MARIE, chef de la circonscription du RAINCY, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane GUITON ;
- Mme Isabelle RIVIERE, cheffe de la circonscription de LIVRY-GARGAN, et, en son absence, par son adjointe Mme Danièle DEWASMES ;
- M. Olivier GUIBERT, chef de la circonscription de VILLEPINTE, et, en son absence, par son adjoint M. Hervé MACOU-PISSEU.
- M. Manuel BLANC, commissaire central adjoint à AULNAY-SOUS-BOIS.

### Délégation de la DTSP 93 - 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martial BERNE, chef du 4<sup>ème</sup> district de la DTSP 93, la délégation, qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Armel SEEBOLDT, chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierrick BRUNEAUX, adjoint au chef de la circonscription de CLICHY-SOUS-BOIS – MONTFERMEIL ;
- Mme Céline GRAMOND, commissaire centrale adjointe de MONTREUIL-SOUS-BOIS et cheffe de la circonscription de GAGNY par intérim ;
- Mme Alice DE MENDITTE, cheffe de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE, et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Jacques GAUTHEUR ;
- M. Jean-Baptiste MERCIER, chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND, et, en son absence, par son adjointe Mme Anne GOUAULT-THIEBAUT ;
- M. Julien HAMM, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS, et, en son absence par son adjointe Mme Christine MAURRIC.

### **Délégations de signature au sein de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94)**

#### **Article 17**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien DURAND, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94), et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Stéphane CASSARA, chef d'état-major, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Zeljko ILIC, chef de la sûreté territoriale à CRETEIL, et, en son absence, par son adjoint M. François DAVIOT ;
- M. Jean-François GALLAND, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL ;
- M. Ludovic GIRAL, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de VITRY-SUR-SEINE ;
- Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire centrale de L'HAY-LES-ROSES ;

- M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE.

Délégation est donnée à M. Christophe GAUCHON, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de gestion opérationnelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents relatifs aux visas de diverses pièces comptables de la régie d'avance, les actes de gestion et d'ordonnement ainsi que les actes de gestion relatifs aux dépenses par voie de cartes achats et l'utilisation des modules d'expression de besoin CHORUS Formulaires et CHORUS DT, applications informatiques remettantes à CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions, par son adjointe Mme Sonia CHAVATTE, attachée d'administration de l'État.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait pour le périmètre de la direction territoriale de sécurité de proximité du Val-de-Marne, aux agents du Bureau de gestion opérationnelle de la direction territoriale de sécurité du Val-de-Marne ci après désignés :

- Mme Virginie DEMEYER, brigadier-chef, cheffe du pôle logistique ;
- Mme Cécile ROUX, adjointe administrative de 1<sup>ère</sup> classe, cheffe de section budget ;
- M. Flavien BAUDET, adjoint administratif, correspondant section budget.

#### Délégation de la DTSP 94 – 1<sup>er</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François GALLAND, chef du 1<sup>er</sup> district à la DTSP 94, commissaire central de CRETEIL, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Emmanuel LIBEYRE, chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Anthony HERICOTTE, commissaire central adjoint de CRETEIL ;
- M. Gilles JACQUEMAND, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- Mme Pascale PARIS, cheffe de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT ;
- M. Alexandre HERVY, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT, et, en son absence, par son adjoint M. Olivier MARY ;
- M. Jean-Philippe LEGAY, adjoint au chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LÉGER.

#### Délégation de la DTSP 94 – 2<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GIRAL, chef du 2<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Hanem HAMOUDA, cheffe de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dominique DAGUE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE, et, en son absence, par son adjointe Mme Corinne LEHMANN ;
- M. Emmanuel VAILLANT, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI, et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane MOMEGE ;
- M. Roland LEUVREY, adjoint au chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

#### Délégation de la DTSP 94 – 3<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Yasmine PRUDENTE, cheffe du 3<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Stéphane STRINGHET-

TA, commissaire central du KREMLIN-BICETRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne VERGELY, commissaire centrale adjointe de L'HAÏ-LES-ROSES ;
- M. Lucas DECHAUD, commissaire central adjoint du KREMLIN-BICETRE.

#### Délégation de la DTSP 94 – 4<sup>ème</sup> district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles LABORIE, chef du 4<sup>ème</sup> district à la DTSP 94, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric SEGURA, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Sébastien ROUX, adjoint au chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE ;
- Mme Sophie BOURDAIS-BAREK, adjointe au chef de la circonscription de CHENNEVIERES-SUR-MARNE ;
- M. Kévin JERCO-GENTILS, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe VERDRU ;
- Mme Johanna PITEIRA LEITAO, commissaire centrale adjointe de NOGENT-SUR-MARNE.

#### **Article 18**

La préfète, directrice du cabinet, et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 avril 2023

Le préfet de police,  
Laurent NUÑEZ

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**